Cadre de gestion environnementale 2012-2014

Directeur des poursuites criminelles et pénales

Directeur
des poursuites
criminelles et pénales
Québec

MESSAGE DU DIRECTEUR

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur le développement durable* en 2006 et de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*[1], le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) s'est résolument engagé dans une démarche de développement durable par l'élaboration de son *Plan d'action de développement durable 2009-2013*.

Adopter une démarche de développement durable implique une manière différente de penser et d'agir. Cela nécessite donc une modification de nos comportements, une adaptation à l'utilisation de nouveaux outils, de même que de l'innovation dans nos pratiques et dans notre réflexion. Ainsi, afin d'accompagner le personnel dans cette démarche de changement, nous intensifierons, au cours des prochains mois, la mise en œuvre du Cadre de gestion environnementale 2012-2014.

Je vous convie donc tous au développement de la connaissance, à la participation, à l'engagement ainsi qu'à la promotion de l'action responsable afin que notre organisation continue de faire preuve d'exemplarité en matière de développement durable.

Le directeur,

M[e] Claude Lachapelle

---

[1] En date du 29 février 2012, le Conseil des ministres a autorisé le report de l'exercice de révision générale de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013* jusqu'au 31 décembre 2014. En conséquence, les plans d'action des ministères et organismes, dont l'application est prévue jusqu'au 31 mars 2013 continueront d'être en vigueur jusqu'à l'adoption par le gouvernement, d'une stratégie gouvernementale de développement durable révisée.

INTRODUCTION

L'élaboration d'un cadre de gestion environnementale (CGE) est prévue dans le *Plan d'action de développement durable 2009-2013* du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Cette action répond à l'une des trois orientations prioritaires de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*, soit « Produire et consommer de façon responsable », et vise à mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la *Politique pour un gouvernement écoresponsable*.

Le DPCP reconnaît que ses activités peuvent avoir un impact sur l'environnement. Pour ce faire, il s'engage à mettre en œuvre et à maintenir un CGE lui permettant de prendre en compte les aspects environnementaux de ses activités et d'en réduire les impacts.

Le DPCP s'engage de plus à revoir annuellement la mise en application de son CGE par le biais d'un Plan de gestion environnementale. En effet, ce plan sera assorti de gestes concrets permettant au DPCP de réduire les impacts environnementaux générés par ses activités.

PORTRAIT ENVIRONNEMENTAL DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION

Un Comité de développement durable (ci-après « Comité ») comprenant des membres représentatifs du DPCP a été mis sur pied afin que soit dressé un portrait des activités ayant un impact sur l'environnement. Pour ce faire, les membres du Comité se sont basés sur la documentation organisationnelle, les informations disponibles dans la planification stratégique, les rapports annuels et l'expérience du personnel.

Le DPCP fournit, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant, contribuant à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes.

Le DPCP comptait, au 31 mars 2011, 821 employés, dont 497 procureurs aux poursuites criminelles et pénales. Il offre des services sur l'ensemble du territoire québécois dans 39 points de service permanents regroupés sous 7 régions.

Ce CGE de l'organisation sera mis en application auprès du personnel administratif du DPCP, travaillant au complexe Jules-Dallaire à Québec.

Le Comité a déterminé six types d'activités du DPCP qui sont susceptibles d'avoir des impacts environnementaux :

- l'approvisionnement et la consommation de biens et services;
- les déplacements professionnels;
- les déplacements personnels liés au travail;
- l'aménagement et l'utilisation des espaces;
- l'utilisation du papier (achat, impression, distribution et archivage)
- l'utilisation des TIC (technologie de l'information et des communications)

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

Les aspects environnementaux sont les éléments des activités d'une organisation qui peuvent avoir une influence sur l'environnement. Ils constituent en quelque sorte la source des impacts potentiels ou connus. Les aspects environnementaux liés aux activités du DPCP sont les suivants :

- la consommation d'énergie et de ressources naturelles;
- la production de matières résiduelles;
- l'émission de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre;
- l'occupation de l'espace.

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Les impacts environnementaux correspondent à toute modification de l'environnement, négative ou bénéfique, résultant totalement ou partiellement des activités, produits ou services d'un organisme.

Les principaux impacts identifiés relativement aux activités du DPCP sont les suivants :

- l'épuisement des ressources naturelles non renouvelables;
- la contribution aux changements climatiques;
- l'émission de gaz à effet de serre et rejets de polluants;
- la production de matières résiduelles et de déchets.

ENGAGEMENTS ET CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

Dans l'élaboration de leur CGE, les ministères et organismes doivent tenir compte des enjeux, des engagements et des obligations gouvernementales faites à leur endroit, plus particulièrement ceux reliés :

- à l'utilisation de l'énergie et aux émissions de gaz à effet de serre;
- à la gestion des matières résiduelles;
- aux impératifs du Gouvernement en ligne;
- aux approvisionnements plus « écologiques »;
- à la consommation d'eau;
- au respect des dispositions de la Loi sur le développement durable.

Dans l'élaboration de son CGE, le DPCP a pris en considération les engagements et obligations gouvernementales suivants;

- Politique québécoise du transport collectif;
- Plan d'action sur les changements climatiques;
- Stratégie énergétique du Québec;
- Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles;
- Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable.

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX SIGNIFICATIFS

Aucun exercice formel de cotation n'a été réalisé par le Comité de développement durable pour déterminer les aspects environnementaux significatifs à retenir dans la gestion environnementale que s'est imposée le DPCP. Ce choix s'explique par la volonté qu'a l'organisme, au regard de sa réalité organisationnelle, de couvrir la totalité des aspects environnementaux définis dans son Plan de gestion environnementale.

Objectifs

Afin de réduire l'impact de ses activités sur l'environnement, le DPCP s'est donné les six objectifs suivants :

1. Favoriser l'approvisionnement, la consommation et les pratiques responsables au sein du DPCP;
2. Utiliser l'énergie de façon rationnelle;
3. Consommer et utiliser les technologies de l'information et des communications en tenant compte de critères environnementaux;
4. Gérer ses matières résiduelles de façon exemplaire;
5. Produire et gérer la documentation de façon efficiente et plus respectueuse de l'environnement;
6. Optimiser l'utilisation des moyens de transport.

Mise en œuvre du Cadre de gestion environnementale

Le Comité de développement durable du DPCP est responsable de l'élaboration du CGE et du Plan de gestion environnementale ainsi que de leur révision. Ces deux documents sont soumis à l'approbation du directeur des poursuites criminelles et pénales. Le CGE doit être révisé en 2014. Toutefois, le DPCP peut y apporter des modifications à tout moment s'il le juge nécessaire.

La mise en application du CGE se fera par le biais d'un Plan de gestion environnementale. Il s'agit d'un document distinct qui précisera les interventions prévues pour atteindre les objectifs à l'égard des aspects environnementaux significatifs liés à nos activités tels que définis dans le CGE.